



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2022/059

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ~~0.1. AOUT. 2022~~  
Et publication le ~~0.1. AOUT. 2022~~

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la proposition de la société Inovagora relative au renouvellement du contrat d'assistance fonctionnelle et de tierce maintenance applicative du site internet municipal [www.villeneuvelesmaguelone.fr](http://www.villeneuvelesmaguelone.fr) ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La signature d'un contrat de prestations de services d'un montant de 500 € HT et d'une durée d'un an à compter du 06 septembre 2022, avec la société Inovagora pour l'assistance fonctionnelle et la tierce maintenance applicative du site internet municipal [www.villeneuvelesmaguelone.fr](http://www.villeneuvelesmaguelone.fr).

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE, le 27 juillet 2022

Le Maire  
Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)